Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080404-CP_2008_4_2_5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008

Publication: 11/04/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation.

> **Ludovic LIQNS** Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Nº CP2208-4-2-5 Séance du vendredi 04 avril 2008



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

PROJETS TOURISTIQUES TRANSFRONTALIERS

La Commission Permanente du Conseil Général.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente.
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- la délibération N° 2008/I-2°-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de 25 000 € à l'association « Via Jura » pour la réalisation du projet « ViaJura Regio »;
- autorise le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante;
- précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 18363, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Adopté voix contre abstentions E PRESIDENT

Charles BUTTNER